



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 36 Sp 7

### Réunion du 15 septembre 2021

**Présents** : MM Barrault – Batréau - Schminke - Trinquesse

Début de la réunion à 16 h 15.

## 1. Formation des groupes seniors - saison 2021 / 2022

La commission prend note du PV téléphonique de la commission statuts et règlements en date du 8 septembre 2021.

### **1.1 DEPARTEMENTAL 4**

La commission prend note de l'engagement des équipes suivantes :

- AUXERRE SPORTS CITOYEN 2
- SC SENONAI 1

Attendu que le championnat est commencé, ces équipes seront intégrées dans les groupes Départemental 4 pour la 2<sup>ème</sup> phase.

### **1.2 DEPARTEMENTAL 1 FEMININ A 8**

La commission

- prend note de l'engagement de l'équipe de SENS FC et transmet à la commission féminines.

## 2. Réserves

### **Plateau U13 départemental 1 du 11.09.21 à Sens**

#### **Match Paron FC - GJ Sens**

Réserve d'avant match du club de Paron FC rédigée de la manière suivante : « Je soussigné, Fiette Kevin, dirigeant du Paron FC catégorie U13 ; licencié n° 1032125848 pose réserve sur l'ensemble de l'équipe du groupement GJ SENS 1 catégorie U13 où les joueurs de cette catégorie de cette équipe (ne présentant pas de licence) sont susceptibles de ne pas être qualifiés pour ce match du 11/09/21. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Paron FC en date du 11.09.21, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 186 et 187 des R.G.,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Paron FC de la somme de 32 € (confirmation de réserve – amende 4.01),
- dit la réserve d'après-match du club de Paron FC recevable en la forme,

- transmet la réserve d'après-match au club du GJ Sens, club adverse, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti, soit pour le **mardi 21 septembre 2021**.

### **Plateau U13 départemental 1 du 11.09.21 à Sens**

#### **Match Sens Jeunesse - GJ Sens**

#### **Match St Clément Onze – GJ Sens**

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 187.2 – Evocation,
- décide d'instruire ces dossiers pour les rencontres citées ci-dessus, sur la participation et la qualification des joueurs de l'ensemble de l'équipe U13 du GJ Sens,
- transmet la demande d'évocation au club du GJ Sens, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti, soit pour le **mardi 21 septembre 2021**.

## **3. Forfaits ou retrait d'équipe**

### **Match 23748506 du 12.09.21 Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne Départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier, les courriels des deux clubs,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 3 au bénéfice de l'équipe de Champs Sur Yonne 1,
- score : Avallon FCO 3 = 0 but, - 1 pt / Champs Sur Yonne 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 45 € au club d'Avallon FCO pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

### **Match 23799164 du 12.09.21 Malay Le Grand 2 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier, les courriels des deux clubs,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Julien Du Sault 2 au bénéfice de l'équipe de Malay Le Grand 2,
- score : Malay Le Grand 2 = 3 buts, 3 pts / St Julien Du Sault 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de St Julien pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

### **Match 23799212 du 12.09.21 Stade Auxerrois 3 – Monéteau 3 Départemental 4 gr F**

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Monéteau,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau 3 au bénéfice de l'équipe du Stade Auxerrois 3,
- score : Stade Auxerrois 3 = 3 buts, 3 pts / Monéteau 3 = 0 pt, - 1 pt,
- amende 45 € au club de Monéteau pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

### **Match 23741742 du 12.09.21 Avallon FCO 1 – Malay Le Grand/Charmoy 2 départemental féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier, les courriels des deux clubs,

- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 1 au bénéfice de l'équipe de Malay Le Grand/Charmoy 2,
- score : Avallon FCO 1 = 0 but, - 1 pt – Malay Le Grand/Charmoy 2 = 3 buts, 3 pts,
- attendu que le club d'Avallon FCO a omis d'avertir le club de Malay Le Grand de leur forfait pour ce match,
- attendu que l'équipe de Malay Le Grand s'est déplacée,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon FCO de la somme de 259,85 € pour en créditer le compte du club de Malay Le Grand (frais de déplacement),
- amende 90 € au club d'Avallon FCO pour forfait non déclaré (amende 6.13).

**U15 Départemental 1**

Courriel du club de Gron Véron en date du 10.09.21.

La commission prend note du retrait de l'équipe de Gron Véron/St Clément Onze en 15 Départemental 1.

Amende 90 € au club de Gron Véron (amende 6.32).

**4. Matchs non joués****Match 23798987 du 12.09.21 Pont Sur Yonne 2 – St Sérotin Départemental 4 gr A**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI, demande au club de Pont Sur Yonne la raison du non déroulement de la rencontre, et ce par écrit pour le 21 septembre 2021, date impérative.

**Match 23799269 du 12.09.21 Asquins Montillot 2 – Coulanges La Vineuse 2 D4 gr G**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2021.

Amende 20 € au club d'Asquins Montillot pour report de match tardif (amende 5.22)

*Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 23741740 du 12.09.21 Coulanges La Vineuse 1 – Stade Auxerre 3 départemental féminin à 8**

Courriels des clubs d'Auxerre Stade et Coulanges La Vineuse en date des 6, 7 et 11 septembre 2021.

La commission, en application de l'article « forfait » :

- en l'absence de la réception de la demande de report de match dûment complétée par les 2 clubs,
- attendu que le match était bien programmé comme indiqué dans le PV de la commission sportive du 10 septembre 2021,
- attendu que la rencontre n'a pas eu lieu,
- attendu qu'il en ressort que la demande de report de match est du Stade Auxerrois,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe du Stade Auxerrois 3,
- score : Coulanges La Vineuse 1 = 3 buts, 3 pts / Stade Auxerrois 3 = 0 but, - 1 pt.

*Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 23741743 du 12.09.21 Ravières/Semur Epoisses – Champigny départemental féminin à 8**

Demande de report du club de Champigny en date du 3 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le jeudi 11 novembre 2021 (1<sup>ère</sup> date de libre pour les matchs remis).

**5. Modifications matchs****Courriel du club de Courson en date du 14.09.21**

La commission prend note de leur demande de faire jouer leur équipe seniors 2 en lever de rideau de leur équipe seniors 1.

**Match 23804449 du 19.09.21 Stade Auxerrois 3 – UF Tonnerrois Coupe de l'Yonne**

Demande de changement d'horaire du club du Stade Auxerrois en date du 13.09.21.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 septembre 2021 à 15 h 00.

**Match 23804452 du 19.09.21 Auxerre Aigles FC 1 – Sens Franco Portugais 1 Coupe de l'Yonne**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 septembre 2021 à 12 h 00 sur le terrain du stade RY Aubin à Auxerre (en lever de rideau du match CY Auxerre Sp Citoyens – Arcy Sur Cure).

**6. Feuilles de matchs informatisées****Match 23739970 du 12.09.21 St Bris 2 – Chablis 2 Départemental 3 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Bris 2 = 2 – Chablis 2 = 3,
- rappel au club recevant que la récupération des données les plus récentes doit être effectuée le matin du match (et non la veille),
- sursoit à l'amende pour la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

**Match 23799202 du 12.09.21 Seignelay – Aillant 2 Départemental 4 gr E**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le problème de récupération des données de la FFF,

- en absence de la réception de la FMI,
- demande au club de Seignelay de remplir une feuille de match papier et de la transmettre au club d'Aillant,
- demande au club d'Aillant de remplir la feuille de match papier transmise par le club de Seignelay et de la retourner dûment remplie au secrétariat du district pour le mardi 21 septembre 2021, date impérative.

**Match 23741744 du 12.09.21 Serein AS – Charmoy/Malay Le Grand 1 Départemental féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier, la réception de la FMI et la feuille de match papier,

- enregistre le résultat Serein AS = 0 – Charmoy/Malay le Grand 1 = 3,
- sursoit à l'amende pour la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

**7. Questions diverses****Match 23748511 du 12.09.21 Sens Franco Portugais 1 – St Bris 1 Départemental 1**

Courriel du club de St Bris en date du 13.09.21 concernant le non déplacement de l'arbitre. La commission a pris note du courriel et a transmis ce mail à la C.D.A.

**Match 23739482 du 12.09.21 Champlost 1 – Sens FC 3 Départemental 2 gr A**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.

- demande au club de Champlost de formuler ses observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 21 septembre 2021**, date impérative.

**Match 23739969 du 12.09.21 Fleury La Vallée 2 – Serein AS 1 Départemental 3 gr B**

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 14.09.21.

La commission, vu les pièces au dossier,

- note les blessures des joueurs de Fleury La Vallée non inscrites sur la feuille de match et leur souhaite un prompt rétablissement : Moutarde Tom : cheville droite / Chassat Yoan : cuisse droite / Moreau Maximilien / Halle Jacky : cuisse gauche.
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- demande au club de Fleury La Vallée de formuler ses observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 21 septembre 2021**, date impérative.

**Match 23805189 du 18.09.21 Fontaine La Gaillarde – Paron FC U18 départemental 1**

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 13.09.21 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA qui a fait le nécessaire.

**Match 23805500 du 11.09.21 GJ Sens 2 – Paron FC 2 U15 départemental 1**

Courriel du club de Sens FC en date du 11.09.21.

La commission prend note que Mr Marcussi Frédéric a officié comme délégué pour cette rencontre.

**Match 23805506 du 11.09.21 Héry – Auxerre Stade 2 U15 départemental 1**

Courriel du club d'Héry en date du 13.09.21.

La commission prend note que Mr Vigreux François a officié comme délégué pour cette rencontre.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Fin de la réunion à 18 h 00.

Le Président de Commission - Trinquesse Jean-Louis